



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 18 MARS 2022**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 18 MARS 2022

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2022-2

ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2022-2027 (SDAGE) DU BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

DELIBERATION N° 2022-3

AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

DELIBERATION N° 2022-4

AMENDEMENT DU SDAGE 2022-2027 - DISPOSITION 0-02 " DEVELOPPER LA PROSPECTIVE POUR ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE"

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 18 MARS 2022

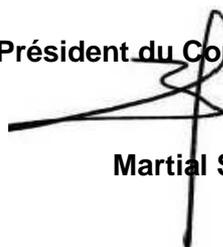
DELIBERATION N° 2022-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 18 MARS 2022

DELIBERATION N° 2022-2

**ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES
EAUX 2022-2027 (SDAGE) DU BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE**

Le comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1, L. 212-2 et R. 212-7 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'état des lieux 2019 du bassin Rhône Méditerranée adopté le 6 décembre 2019,

Vu le projet de SDAGE 2022-2027 adopté par le comité de bassin le 25 septembre 2020 en vue de sa mise en consultation des assemblées et du public,

Vu les avis émis lors de la consultation des assemblées (du 1^{er} mars au 30 juin 2021) et du public (du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021) sur les projets de SDAGE et de programme de mesures associé,

Vu l'amendement de la disposition 0-02 "développer la prospective pour anticiper le changement climatique" adopté par délibération n°2022-4 du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 18 mars 2022,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et la version définitive du SDAGE 2022-2027 complété par un addendum, de ses documents d'accompagnement et du rapport d'évaluation environnementale joints,

SE FELICITE des travaux réalisés pour la préparation du SDAGE 2022-2027, de la large concertation réalisée au sein des instances et avec les partenaires du bassin, et de la forte mobilisation des assemblées, partenaires institutionnels et du public à l'occasion de la consultation menée en 2021.

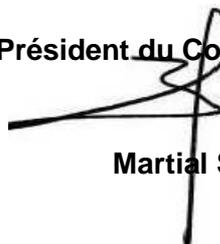
SOULIGNE la continuité d'ensemble du contenu des orientations fondamentales par rapport au SDAGE 2016-2021 ainsi que la pertinence des évolutions apportées pour progresser sur les trois sujets majeurs identifiés par le comité de bassin : la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique, la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses et la restauration physique des cours d'eau en lien avec la réduction de l'aléa d'inondation.

ADOPTE le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, et **APPROUVE** ses documents d'accompagnement et le rapport d'évaluation environnementale ;

SOMET ces documents pour approbation au préfet coordonnateur de bassin, conformément à l'article R 212-7 du code de l'environnement.

INVITE l'ensemble des membres du comité de bassin à se faire le relais des enjeux et objectifs portés par le SDAGE afin de contribuer et favoriser leur prise en compte dans les projets d'aménagement et de développement de leurs territoires.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 18 MARS 2022

DELIBERATION N° 2022-3

AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Le comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-2-1 et R. 212-19 relatifs à l'élaboration du programme de mesures,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux modifié,

Vu le projet de programme de mesures 2022-2027 associé au SDAGE mis à la consultation du public et des assemblées,

Vu les avis émis lors de la consultation des assemblées (du 1er mars au 30 juin 2021) et du public (du 1er mars au 1er septembre 2021) sur les projets de SDAGE et de programme de mesures associé,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et la version définitive du programme de mesures 2022-2027 joint,

SE FELICITE des travaux réalisés pour la préparation du programme de mesures 2022-2027 avec une large association des acteurs des territoires en amont et une mobilisation forte à l'occasion de la consultation menée en 2021.

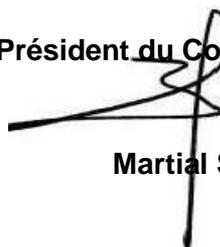
SOULIGNE l'équilibre de ce programme de mesures, alliant ambition et réalisme, pour atteindre les objectifs du SDAGE à horizon fin 2027, en termes de bon état des masses d'eau et de réduction globale des émissions de substances à l'échelle du bassin, ainsi que les autres objectifs environnementaux associés aux zones protégées.

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le programme de mesures 2022-2027.

INVITE l'ensemble des membres du comité de bassin à se faire le relais des objectifs et de l'ambition du programme de mesures afin de favoriser sa mise en œuvre opérationnelle sur leurs territoires.

DEMANDE au secrétariat technique de bassin de lui rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de ce programme de mesures afin d'identifier les freins et leviers à mobiliser pour faciliter sa mise en œuvre.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 18 MARS 2022

DELIBERATION N° 2022-4

AMENDEMENT DU SDAGE 2022-2027 - DISPOSITION 0-02 " DEVELOPPER LA PROSPECTIVE POUR ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE "

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1, L. 212-2 et R. 212-7 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'état des lieux 2019 du bassin Rhône Méditerranée adopté le 6 décembre 2019,

Vu le projet de SDAGE 2022-2027 adopté par le comité de bassin le 25 septembre 2020 en vue de sa mise en consultation des assemblées et du public,

Vu les avis émis lors de la consultation des assemblées (du 1^{er} mars au 30 juin 2021) et du public (du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021) sur les projets de SDAGE et de programme de mesures associé,

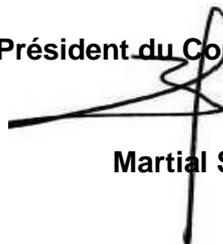
Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et la version définitive du SDAGE 2022-2027, de ses documents d'accompagnement et du rapport d'évaluation environnementale joints,

ADOPTÉ l'amendement suivant :

Ajout au 2^{ème} paragraphe de la disposition 0-02 (page 43 du SDAGE – Volume principal)
« *Développer la prospective pour anticiper le changement climatique* » (en rouge) :

« Pour cela, des démarches de prospective à long terme doivent être développées, en particulier dans le cadre de la révision ou de l'élaboration des SAGE, des PTGE, dans les domaines de l'urbanisme (SCoT par exemple), de l'aménagement et du développement des territoires (SRADDET par exemple), de l'agriculture (**Plans Régionaux d'Adaptation de l'Agriculture au Changement Climatique par exemple**), de l'énergie et du tourisme ».

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER